Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2024 Publication: 16/07/2024



## **DECISION DU PRESIDENT** PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-156

**SERVICE:** Finances

**OBJET**: Admission en non-valeur des produits irrécouvrables (effacement de dettes suite à surendettement liste 1206570135) Budget PRINCIPAL

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L. 5211-10;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation;

VU l'arrêté n°20-11 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président aux 6ème Vice-Président, Monsieur WALTER MARTIN, dans le domaine des Finances, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables jusqu'à 5 000 €;

## **DECIDE**

DE PROCEDER à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables (effacement de dettes suite à surendettement liste 1206570135), pour un montant total de 85.32 € au vu des commissions de surendettement ci-jointes pour le budget PRINCIPAL.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 10 juillet 2024.

Pour le Président et par délégation Le Vice-Président,

> ED'AGGLON Walter MARTIN Délègué aux Finances

www.grandbourg.fr 3 avenue Arsène d'Arsonval CS 88000 / 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex Tél.: 0474 247515 / Fax: 0474 247513